

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE

BOULANGERIE – PÂTISSERIE INDUSTRIELLE

Avenant n° 10 du 11 octobre 2011
à la Convention Collective Nationale
des activités industrielles de Boulangerie et Pâtisserie

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de refondre, à l'exception de son article 1 relatif au champ d'application, l'ensemble des dispositions de la Convention Collective Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie industrielle.

Article 2 : le préambule est supprimé.

Article 3 : les termes suivants, qui précèdent l'article 1 : « *Clauses générales - CHAPITRE I* » sont remplacés par les termes suivants : « *TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES - CHAPITRE 1 - CHAMP D'APPLICATION* »

accord entre les parties, ...
...antes reliées par ASSEMBLAGE
...échant toute substitution ou
...dition, sont seulement signées à
la dernière page.

Article 4 : Les dispositions du présent article annulent et remplacent l'ensemble des dispositions :

des articles 2 à 54 de la convention collective,
l'intégralité des annexes I à VI à la convention collective,
l'intégralité des accords, étendus ou non, de la convention collective,
conclus antérieurement à date de signature des présentes, excepté les accords suivants :

- accord en date du 22 avril 2011 relatif aux salaires,
- accord en date du 26 octobre 2010 relatif au développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- accord en date du 20 juin 2007 relatif à la reconnaissance des CQP IA dans diverses branches des industries alimentaires.

« Article 2
Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, sauf dénonciation dans les conditions prévues à l'article 4 ci-après.

**Article 3
Révision**

La présente convention est révisable à tout moment par accord des parties signataires. Les demandes de révision sont effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception, à toutes les parties contractantes. Elles sont accompagnées d'un projet concernant les points dont la révision est demandée. La commission paritaire se réunit dans un délai maximal de 3 mois à compter de la date de réception de la demande.

**Article 4
Dénonciation**

FEDERATION DES ENTREPRISES DE BOULANGERIE ET PATISSERIE
FRANCAISES

GROUPEMENT INDEPENDANT DES TERMINAUX DE CUISSON (GITE)

FEDERATION GENERALE AGROALIMENTAIRE C.F.D.T.

David Leat

FEDERATION DES SYNDICATS C.F.T.C. « COMMERCE, SERVICE ET
FORCE DE VENTE »(CSFV) J. CHIRON

FEDERATION NATIONALE AGROALIMENTAIRE - C.F.E. - C.G.C.

Gambier Boivin P.O.

FEDERATION GENERALE DES TRAVAILLEURS DE L'AGRICULTURE DE
L'ALIMENTATION, DES TABACS ET DES SECTIONS CONNEXES -
F.G.T.A. - F.O.

C. CRETIER

FEDERATION NATIONALE AGROALIMENTAIRE ET FORESTIERE -
F.N.A.F. - C.G.T.

J. Veron Y.